

AVIS n°2024-22

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : 2022-11-13d-01183

Dénomination du projet : Rénovation d'une maison d'habitation – Commune de Le Saint

Demandeur : BLEUZEN Catherine

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM 56

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) : Effraie des clochers

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

· **Objet de la demande :**

Demande de dérogation « espèce protégée » au titre de l'article L411-2 du Code de l'environnement dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation, sur la commune de Le Saint ; dans laquelle a été noté la présence d'Effraie des clochers.

· **Remarques de forme et de fond :**

A la lecture du dossier, il est noté que :

- Les protocoles d'inventaires et leur complétude sont adaptés à l'enjeu et suffisant pour émettre un avis objectif ;
- Le projet est bien positionné dans un environnement d'expertise élargi ;
- La séquence ERC est bien respectée ;
- Les mesures d'évitement, de réduction et compensatoires sont adaptées et bien proportionnées ;
- Des suivis sont programmés pour s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires.

· **Avis du CSRPN Bretagne :**

Au regard de la qualité du dossier de demande de dérogation présenté, le CSRPN de Bretagne émet un avis favorable à cette demande.

AVIS :

FAVORABLE	[X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	[]
DEFAVORABLE	[]

Fait le 06 mai 2024

Signature :

Samuel Fauchon, expert délégué du CSRPN